

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1316

21 mai 2015

SOMMAIRE

Abeco S.A.	63124	IVG Prime Investment S.à r.l.	63128
Alata Investment S.A.	63125	KENO s.à.r.l.	63130
Alteralia Management S.à r.l.	63165	L'Eco-Invest Lux S.A.	63142
AltoCumulus Holding S.A.	63129	Logistics XXI S.à r.l.	63129
Amphar Technological Systems S.A.	63126	LRI Invest S.A.	63128
Atalaya Luxco Midco	63129	MP Kings North 1 S.à r.l.	63168
Bio-Products and Bio-Engineering S.A., SPF	63127	Olibrami S.A.	63127
Blader Holding S.A.	63127	OptoFlex	63128
Blue E4 Investments S.A.	63125	Phasecast S.A.	63124
Brunnudden S.à.r.l.	63167	Piludden S. à r.l.	63127
Canada Bay S.à r.l.	63151	Propreal S.A.	63126
Colim S.A.	63126	Rockwell Collins International Financing S.à r.l.	63167
Costa dei Fiori S.A.	63125	Rosinvest	63148
Desalline S.A.	63123	Sunrise Investments S.A.	63140
Eurizon Capital S.A.	63122	Sunset S.A.	63132
FMC Technologies Energy S.C.S.	63128	Sunset S.A.	63140
Fundo	63123	UBS ETF	63142
Global Fairs S.A.	63123	UBS Fund Management (Luxembourg) S.A.	63142
Hands Invest Luxembourg S.A.	63122	Zealous S.à r.l.	63125
Hipoteca V Lux S.à r.l.	63124	ZED Eco Investments I S.A.	63145
Hunza Finance S.A.	63126	Zefiros S.A.	63123
Intelsat Jackson Holdings S.A.	63122		
International Fair Consulting S.A.	63123		

Hands Invest Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 61.343.

The shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held on *10 June 2015* at 10.00 o'clock at the head office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts as at 31 December 2013 and 31 December 2014 and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor thereon;
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at 31 December 2013 and 31 December 2014;
3. Resolution to be taken according to article 100 of the law of August 10, 1915;
4. Discharge to the directors and to the statutory auditor;
5. Miscellaneous.

The board of directors.

Référence de publication: 2015074292/534/17.

Eurizon Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 28.536.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale annuelle du 12 mars 2015

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Annuelle du 12 mars 2015 les résolutions suivantes:

Résolution

Dans le cadre de la révision des comptes de la Société, le mandat du Réviseur d'Entreprises expirant à la date de ladite Assemblée Générale Annuelle, l'Assemblée décide de nommer, pour une durée de 1 (un) an, la société KPMG Luxembourg, Société coopérative, 39 Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour l'exercice 2015.

Le mandat du Réviseur d'Entreprises de la Société prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2016.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2015.

EURIZON CAPITAL S.A.

Référence de publication: 2015051720/18.

(150060196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Intelsat Jackson Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 149.959.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Intelsat Jackson Holdings S.A. of 2015 is hereby convened to be held on *8 June 2015* at 12:00 p.m. (CET) at 2, Place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the report by the auditor of the Company;
2. Presentation of the report on conflict of interests and the report on the compensation of board members entrusted with the day-to-day management by the Company's board of directors;
3. Approval of the statutory financial statements of the Company for the accounting year ended 31 December 2014;
4. Allocation of the results of the Company and approval of distributions;
5. Discharge (quitus) to all the directors of the Company;
6. Re-appointment of the Company's directors; and
7. Re-appointment of the Company's réviseur d'entreprises agréé (approved statutory auditor).

The Board of Directors .

Référence de publication: 2015074298/755/19.

**Global Fairs S.A., Société Anonyme,
(anc. International Fair Consulting S.A.).**

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 24, Wämperweeg.
R.C.S. Luxembourg B 50.123.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 avril 2015.

Référence de publication: 2015051780/10.

(150060276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Fundo, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 107.368.

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2015.

Pour le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2015051772/11.

(150059923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Desalline S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 49.195.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *10 juin 2015* à 9.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2014.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015074291/534/16.

Zefiros S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 149.358.

Die Aktionäre werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

der Aktionäre der Zefiros S.A., welche am *08. Juni 2015* um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit der nachfolgenden Tagesordnung stattfinden wird, eingeladen:

Tagesordnung:

1. Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31.12.2014
3. Beschlussfassung der Gewinnverwendung
4. Entlastung des Verwaltungsrates und des Kommissars
5. Verschiedenes

Im Namen und Auftrag des Verwaltungsrates.

Référence de publication: 2015072915/17.

Hipoteca V Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 184.974.

—
EXTRAIT

La Société a pris connaissance que l'adresse de son gérant, Monsieur Hervé Marsot, se trouve désormais au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015050501/14.

(150058657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

Phasecast S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 101.037.

—
The shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held on 11 June 2015 at 14.00 o'clock at the head office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at 31 December 2014
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor
4. Miscellaneous

The board of directors.

Référence de publication: 2015074293/534/15.

Abeco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 162.511.

—
Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société ABECO S.A., établie et ayant son siège social à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE

des actionnaires qui se tiendra le 08 juin 2015 à 15:00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice se clôturant le 31 décembre 2013;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2013;
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2013;
4. Décharge aux administrateurs quant à l'exercice se clôturant le 31 décembre 2013;
5. Décharge au Commissaire aux comptes quant à l'exercice se clôturant le 31 décembre 2013;
6. Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice se clôturant le 31 décembre 2014;
7. Approbation des comptes annuels se clôturant au 31 décembre 2014;
8. Affectation des résultats au 31 décembre 2014;
9. Décharge aux administrateurs quant à l'exercice se clôturant le 31 décembre 2014;
10. Décharge au Commissaire aux comptes quant à l'exercice se clôturant le 31 décembre 2014;
11. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2015072930/8145/25.

Blue E4 Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, Route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 178.085.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Value Partners S.A.

Référence de publication: 2015051587/10.

(150059639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Zealous S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 159.359.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 03 mars 2015

Il a été décidé de transférer le siège social de la Société du 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg au 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg avec effet au 1^{er} avril 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations..

Pour extrait conforme.

Le 1^{er} avril 2015.

Référence de publication: 2015050894/13.

(150058240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

Alata Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 132.822.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 9 juin 2015 à 16:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2014
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015074299/795/15.

Costa dei Fiori S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 39.245.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 08 juin 2015 à 11 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du commissaire aux comptes,
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice clôturant au 31 décembre 2014 et affectation du résultat,
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015074297/506/16.

Amphar Technological Systems S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 155.293.

FIDUCIAIRE DU KIEM S.à r.l., en sa qualité de domiciliataire, dénonce avec effet immédiat la convention de domiciliation conclue avec la société anonyme AMPHAR TECHNOLOGICAL SYSTEMS S.A., ayant son siège social au 2, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 155293.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015051563/10.

(150059659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Hunza Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 157.630.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2015050517/13.

(150058359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

Propreal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 31.615.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 9 juin 2015 à 11:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2014
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015074300/795/15.

Colim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 16.607.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 09 juin 2015 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du commissaire aux comptes,
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice clôturant au 31 décembre 2014 et affectation du résultat,
3. Décharge à l'Administrateur Unique et au Commissaire aux Comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

L'administrateur unique.

Référence de publication: 2015074296/506/16.

Piludden S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.876.500,00.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 150.732.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 avril 2015.

Référence de publication: 2015051358/10.

(150059258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2015.

Olibrami S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3737 Rumelange, 29, rue Henri Luck.
R.C.S. Luxembourg B 152.688.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-3737 Rumelange, le 26 mars 2015.

Monsieur Pascal Brandt

Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2015051351/12.

(150058854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2015.

Blader Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 35.263.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *09 juin 2015* à 11 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du commissaire aux comptes,
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice clôturant au 31 décembre 2014 et affectation du résultat,
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015074295/506/16.

Bio-Products and Bio-Engineering S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2BIS, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 55.891.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE DES ACTIONNAIRES

qui se tiendra le *8 juin 2015* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2014
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015074294/788/16.

OptoFlex, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement «OptoFlex» a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LRI Invest S.A.

Référence de publication: 2015072577/9.

(150081868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

LRI Invest S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 28.101.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement «LBBW Global Risk Parity Fund» a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015072579/10.

(150082890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

FMC Technologies Energy S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: USD 50.000,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 167.887.

Extrait des résolutions prises par voie circulaire par le conseil de gérance de la société

Le conseil de gérance décide de transférer le siège social de la Société du 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg avec effet au 1^{er} avril 2015.

Extrait des résolutions prises par les associés de la société à Luxembourg en date du 18 mars 2015

Les associés de la Société décident de nommer Monsieur Jose CADENA, né le 19 octobre 1964 à Salinas, Californie (Etats-Unis d'Amérique) et demeurant professionnellement au 2374, Bolsover, Houston, Texas (Etats-Unis d'Amérique), en qualité de nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015050455/16.

(150058460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

IVG Prime Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 137.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 14, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 174.363.

Auszug aus den Beschlüssen des Geschäftsführerrates der Gesellschaft im Umlaufverfahren vom 27. Februar 2015

Am 27. Februar 2015 hat der Geschäftsführerrat der Gesellschaft folgenden Beschluss gefasst:

- Verlegung des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft von derzeit 24, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg nach: 14, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg mit Wirkung zum 1. März 2015.
- Die Geschäftsführer der Gesellschaft, Herr Cyril Amos Friedrich SCHELLING und Herr Dr. Matthias EDER, haben ebenfalls ihre berufliche Adresse nach:

14, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg mit Wirkung zum 1. März 2015 verlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 1. April 2015.

IVG Prime Investment S.à r.l.

Unterschrift

Référence de publication: 2015050546/19.

(150058079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

Logistics XXI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 332.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 98.018.

En date du 2 février 2015, l'associé unique a pris acte des décisions suivantes:

- Démission de Carlos Alberto Fortes Mesquita de son poste de gérant A avec effet au 1^{er} février 2015;
- Election de Adelino de Jesus Fortes Mesquita, né le 2 avril 1965 à Guruú, Mozambique, et résidant professionnellement au 6 Estrada Nacional, Quarteirao n°10, Beira, Mozambique, au poste de gérant A avec effet au 1^{er} février 2015, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant B

Référence de publication: 2015052509/17.

(150059580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

AltoCumulus Holding S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.
R.C.S. Luxembourg B 144.081.

EXTRAIT

Suite aux résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme: AltoCumulus Holding S.A. (la «Société») en date du 4 décembre 2014, il a été décidé de renouveler les mandats de Mr Arie BOUMAN, de Mr Peter BRANDT et de Mme Susanne Theodora KORTEKAAS, et ce avec effet du 4 décembre 2014, jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de la Société concernant l'approbation des comptes annuels de la Société qui se tiendra en l'année 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour: AltoCumulus Holding S.A.

S. Th. Kortekaas

Mandataire

Référence de publication: 2015051531/18.

(150059728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Atalaya Luxco Midco, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1748 Findel, 4, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 173.142.

Suite à un apport en nature de 125.000.000 parts sociales de l'associé de la Société, Atalaya Luxco PIKco, à la société:
- Atento S.A., une société anonyme, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B185.761,

intervenu lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société Atento S.A., qui s'est tenue devant notaire en date du 3 octobre 2014, les parts de la Société sont désormais détenues comme suit:

Atento S.A. 125.000.000 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2015.

Atalaya Luxco Midco

Signature

Référence de publication: 2015051540/19.

(150059588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

KENO s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9833 Dorscheid, 30, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 195.670.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le douze mars.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

ONT COMPARU:

Monsieur Claude KERGER, indépendant, né le 29 avril 1958 à Luxembourg, demeurant à L-9833 Dorscheid, 30, Duerfstrooss;

Madame Liseta NOGUEIRA MARTINS, indépendante, née le 08 avril 1963 à Esterreja (P) demeurant à L-9833 Dorscheid, 30, Duerfstrooss.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles constituent par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «KENO s.à.r.l.».

Art. 2. La société a pour objet la commercialisation de produits de beauté et d'esthétique tant en import qu'en export. Elle pourra accomplir toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 3. Le siège social est établi à Dorscheid.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par les parties comparantes comme suit:

Monsieur Claude KERGER, prénommé	24 parts
Madame Liseta NOGUEIRA MARTINS, prénommée	76 parts
Total	100 parts

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à 850,- euros.

Déclaration des comparants

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/ droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

- Le siège social de la société sera établi à L-9833 Dorscheid, 30, Duerfstrooss.
- Est nommée gérante de la société pour une durée illimitée avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature Madame Liseta NOGUEIRA MARTINS, prénommée.

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses prénom, nom et demeure, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Claude KERGER, Liseta NOGUEIRA MARTINS, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Actes Civils, le 13 mars 2015. Relation: DAC/2015/4284. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de la publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 27 mars 2015.

Référence de publication: 2015047839/119.

(150054988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

Sunset S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 195.839.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth day of December.

Before Us M^e Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:

T&F LUXEMBOURG S.A., a Société Anonyme with registered office at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 152.573,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally at Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has required the officiating notary to enact the deed of association of a public limited company ("société anonyme") to establish as follows:

I. Name, Duration, Object, Registered office

Art. 1. There is hereby established, by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a public limited company ("société anonyme") under the name of "SUNSET S.A." (the "Company"), which will be governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").

Art. 2. The duration of the Company is unlimited.

Art. 3. The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

In addition, the Company may acquire and sell real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and it may carry out all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplish these purposes.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The registered offices of the Company may be transferred to any other place within the municipality of the registered office by a simple decision of the board of directors.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

II. Social capital, Shares

Art. 5. The share capital is set at THIRTY-ONE THOUSAND EUROS (31,000.- EUR), represented by 100 (one hundred) shares of a par value of three hundred ten Euros (310.- EUR) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation. The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by one director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with article 9 §§ 1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of shareholders Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held on the second Tuesday of the month of May at 10.00. a.m. at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

IV. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least, who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The approval of the general meeting is requested for any decision regarding the disposal or transfer of any participation owned by the Company.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of

directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate.

The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

V. Supervision of the Company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on 1st of January of each year and shall terminate on 31st of December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the Articles of Incorporation

Art. 18. The Articles may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitory dispositions

1. The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2015.
2. The first General Meeting will be held in the year 2016.

Subscription and payment

The Articles having thus been established, the appearing party, T&F LUXEMBOURG S.A., prenamed, hereby represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prenamed, hereby declares to subscribe hundred (100) shares representing the total share capital of the Company.

These Shares have been partially paid up by payments in cash, so that the sum of EUR 7,750 (seven thousand seven hundred fifty Euros) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Extraordinary general meeting Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1) The number of directors is fixed at one (1) and that of the statutory auditors at one (1).
- 2) The following person is appointed as Director:

- Mr. Massimo Raschella, private employee, born on 16 April 1978 in Differdange (Luxembourg), with professional address at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

3) The following person is appointed as the Statutory Auditor:

- Veridice S.à.r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 154.843.

4) The registered office is established in 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

5) The mandates of the directors and of the statutory auditor will expire at the general annual meeting in the year 2020.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately 1,700.- euro.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder of the appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch/Alzette, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing party has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

T&F LUXEMBOURG S.A., une société établie au Luxembourg, ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.573, ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employé privé, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «SUNSET S.A.», laquelle sera régie par les présents statuts (les «Statuts») ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»).

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

De plus, la Société peut acquérir et céder des propriétés immobilières, pour son propre compte, à la fois au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger et elle peut effectuer toutes les opérations en relation avec des propriétés immobilières, y indus la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères qui ont comme objet principal l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de propriétés immobilières.

La Société peut également consentir des garanties, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions ayant une valeur nominale de trois-cent-dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le deuxième mardi du mois de mai à 10 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

L'approbation de l'assemblée des actionnaires est requise pour toute décision concernant l'aliénation ou le transfert de toute participation détenue par la Société.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des Statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.

Souscription et libération

Les Statuts ayant été établis, la comparante, T&F LUXEMBOURG S.A., prénommée, dûment représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, déclare souscrire les cent (100) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Ces Actions ainsi souscrites ont été partiellement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7,750) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) La personne suivante est nommée comme administrateur:
 - Monsieur Massimo Raschella, employé privé, né à Differdange (Luxembourg) le 16 avril 1978, demeurant professionnellement au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.
- 3) La personne suivante est nommée commissaire aux comptes de la Société:
 - Veridice S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, enregistrée au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.843.
- 4) Le siège social est établi à 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.
- 5) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2020.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à 1.700 euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la mandataire de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même mandataire de la partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été fait et passé à Esch/Alzette, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, la mandataire de la partie comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 23 décembre 2014. Relation: EAC/2014/18086. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015050824/444.

(150058501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

**Sunrise Investments S.A., Société Anonyme,
(anc. Sunset S.A.).**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 195.839.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fifth of March.

Before Maître Blanche Moutrier, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held:

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "SUNSET S.A.", a société anonyme, having its registered office at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on December 18th, 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations; in process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the "Company").

The meeting is composed of the sole shareholder "T&F Luxembourg S.A.", a Société Anonyme existing and organised under the laws of Luxembourg, with registered office address at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, being the Sole Shareholder of the Company, duly represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, residing professionally in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal, dated March 24th, 2015.

The aforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

After the foregoing was approved by the meeting, the Sole Shareholder decides what follows:

Sole resolution:

The Sole Shareholder decides to change the name of the Company into "SUNRISE INVESTMENTS S.A.".

As a consequence, the Sole Shareholder decides to amend the article 1 of the articles of association of the Company as follows:

“ **Art. 1.** There is hereby established, by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a public limited company (“société anonyme”) under the name of “SUNRISE INVESTMENTS S.A.” (the “Company”), which will be governed by the present articles of association (the “Articles”) as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the “Law”).”

Prevailing version

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Luxembourg, soussigné.

S'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme «SUNSET S.A.», ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 18 décembre 2014, en cours de publication au Mémorial C; en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg (la «Société»).

L'assemblée est composée de l'associé unique «T&F Luxembourg S.A.», une Société Anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 24 mars 2015.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

L'actionnaire unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires par les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et requiert le notaire soussigné de prendre acte des résolutions qu'il a prises:

Résolution unique:

L'actionnaire unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société en «SUNRISE INVESTMENTS S.A.».

Par conséquent, l'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société, lequel aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «SUNRISE INVESTMENTS S.A.», laquelle sera régie par les présents statuts (les «Statuts») ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la mandataire de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même mandataire de la partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Conde, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 27 mars 2015. Relation: EAC/2015/7105. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015050825/75.

(150058501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

L'Eco-Invest Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8245 Mamer, 3, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 16.923.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015050579/9.

(150058089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

UBS ETF, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 83.626.

UBS Fund Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 154.210.

THIS INFORMATION IS IMPORTANT AND REQUIRES YOUR IMMEDIATE ATTENTION.
IF IN DOUBT, PLEASE SEEK PROFESSIONAL ADVICE.

*Notice to the shareholders
of*

UBS ETF - MSCI Switzerland 20/35 100% hedged to EUR UCITS ETF,
UBS ETF - MSCI Switzerland 20/35 100% hedged to GBP UCITS ETF,
UBS ETF - MSCI Switzerland 20/35 100% hedged to SGD UCITS ETF,
UBS ETF - MSCI Switzerland 20/35 100% hedged to USD UCITS ETF,
UBS ETF - MSCI Switzerland 20/35 UCITS ETF,
UBS ETF - MSCI EMU 100% hedged to CHF UCITS ETF,
UBS ETF - MSCI EMU 100% hedged to USD UCITS ETF,
UBS ETF - MSCI EMU 100% hedged to GBP UCITS ETF,
UBS ETF - MSCI EMU 100% hedged to SGD UCITS ETF,
UBS ETF - MSCI United Kingdom 100% hedged to CHF UCITS ETF,
UBS ETF - MSCI United Kingdom 100% hedged to EUR UCITS ETF,
UBS ETF - MSCI United Kingdom 100% hedged to USD UCITS ETF,
UBS ETF - MSCI United Kingdom 100% hedged to SGD UCITS ETF,
UBS ETF - MSCI Japan 100% hedged to CHF UCITS ETF,
UBS ETF - MSCI Japan 100% hedged to EUR UCITS ETF,
UBS ETF - MSCI Japan 100% hedged to GBP UCITS ETF,
UBS ETF - MSCI Japan 100% hedged to USD UCITS ETF,
UBS ETF - MSCI Japan 100% hedged to SGD UCITS ETF,
UBS ETF - MSCI ACWI 100% hedged to EUR UCITS ETF,
UBS ETF - MSCI ACWI 100% hedged to USD UCITS ETF,
UBS ETF - MSCI ACWI 100% hedged to CHF UCITS ETF,
UBS ETF - MSCI ACWI 100% hedged to GBP UCITS ETF, and
UBS ETF - MSCI ACWI 100% hedged to SGD UCITS ETF.

I. Merger

The boards of directors of the Fund and of the Management Company (together, the "Boards") hereby inform the shareholders of UBS ETF - MSCI Switzerland 20/35 100% hedged to GBP UCITS ETF, UBS ETF - MSCI Switzerland 20/35 100% hedged to SGD UCITS ETF and UBS ETF - MSCI Switzerland 20/35 UCITS ETF (the "Shareholders") that it has been decided to merge the sub-funds

UBS ETF - MSCI Switzerland 20/35 100% hedged to GBP UCITS ETF, and
UBS ETF - MSCI Switzerland 20/35 100% hedged to SGD UCITS ETF
(the "Merging Sub-Funds"),

in accordance with Article 1 (20) (a) and Chapter 8 of the law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment, as amended (the "2010 Law"), by way of the transfer of their assets and liabilities, into the sub-fund

UBS ETF - MSCI Switzerland 20/35 UCITS ETF
(the "Receiving Sub-Fund")

with effect as of 9 July 2015 (the "Effective Date").

1. Background and rationale

The decision to undertake the merger outlined above (the “Merger”) has been taken in the interest of economic efficiency in the management of the Fund, as it will enable the Merging Sub-Funds and the Receiving Sub-Fund to be managed as a sole sub-fund of the Fund.

2. Impact of the Merger

The Merger will not have any material impact on Shareholders of the Merging Sub-Funds and the Receiving Sub-Fund, including, without limitation, as regards costs, expected outcome, periodic reporting or performance. Neither the Merging Sub-Funds nor the Receiving Sub-Fund intend to undertake any rebalancing of their portfolio before the Merger takes effect.

The investment objectives and policies of all the Merging Sub-Funds and of the Receiving Sub-Fund are identical. UBS Global Asset Management (UK) Ltd will continue to act as portfolio manager of the Receiving Sub-Fund.

On the Effective Date the assets and liabilities of the Merging Sub-Funds will be transferred into the Receiving Sub-Fund and transferring Shareholders of the Merging Sub-Funds will receive shares in the Receiving Sub-Fund as follows:

UBS ETF - MSCI Switzerland 20/35 100% hedged to GBP UCITS ETF						UBS ETF - MSCI Switzerland 20/35 UCITS ETF					
Share Class	ISIN	Management Fee	Ongoing Charges ¹	Currency	SRRRI	Share Class	ISIN	Management Fee	Simulated Ongoing Charges ²	Currency	SRRRI
(GBP) A-acc	LU0977261162	0.30%	0.30%	GBP	5	(hedged to GBP) A-acc	LU1169830525	0.30%	0.30%	GBP	5
(GBP) A-dis	LU0977261246	0.30%	0.30%	GBP	5	(hedged to GBP) A-dis	LU1169830442	0.30%	0.30%	GBP	5

UBS ETF - MSCI Switzerland 20/35 100% hedged to SGD UCITS ETF						UBS ETF - MSCI Switzerland 20/35 UCITS ETF					
Share Class	ISIN	Management Fee	Ongoing Charges ¹	Currency	SRRRI	Share Class	ISIN	Management Fee	Simulated Ongoing Charges ²	Currency	SRRRI
(SGD) A-acc	LU1048313628	0.30%	0.30%	SGD	5	(hedged to SGD) A-acc	LU1169830871	0.30%	0.30%	SGD	5

1 Ongoing charges figures are calculated as of 31 December 2014

2 Simulated ongoing charges figures are calculated as of 31 December 2014

The table above illustrates the ongoing charges applicable to the Merging Sub-Funds and the expected ongoing charges for the Receiving Sub-Fund. The ongoing charges are comprised of the management fees and operational expenses, such as legal, audit, custodian, registrar and other recurring expenses of the Merging Sub-Funds. The ongoing charges figure of the Receiving Sub-Fund is accurate as at the date of calculation and may increase or decrease at the time of, or following, the Merger.

The costs of the Merger, including legal, accounting, custody and other administrative expenses, will be borne by UBS AG or any of its affiliates.

Shareholders should be aware that the Merger may have tax consequences. Shareholders may suffer income tax, withholding tax, capital gains tax, wealth tax, stamp taxes or any other kind of tax on distributions or deemed distributions of the Fund, capital gains within the Fund whether realised or unrealised, income received or accrued or deemed received within the Fund, subject to the laws and practices of the country where the shares are purchased, sold, held or redeemed and subject to the country of tax residence or nationality of the Shareholder. Shareholders who are in any doubt as to their tax position should consult their own independent tax advisors as to the Luxembourg or other tax consequences of the Merger.

3. Rights of Shareholders

Shareholders may contact the Management Company to obtain additional information on the intended Merger and on the documentation of the Receiving Sub-Fund.

Shareholders also have the right to obtain, on request, a copy of the auditor's report on the Merger, which can be obtained free of charge from the registered office of the Management Company at 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Shareholders who do not agree with the proposed Merger have the option of redeeming all or part of their shares free of charge until 1 July 2015, 05:00 p.m. CET.

4. Procedural Aspects

As of the Effective Date, the Merging Sub-Funds shall cease to exist and all their shares in issue shall be cancelled.

Shareholders of the Merging Sub-Funds will receive shares in the Receiving Sub-Fund and, if applicable, a residual cash payment. The number of shares in the Receiving Sub-Fund and, if applicable, the amount of the residual cash payment, will be determined by multiplying the number of shares in the Merging Sub-Funds by the exchange ratio.

The exchange ratio will be calculated on 9 July 2015 by dividing the net asset value per share of the Merging Sub-Funds by the net asset value per share of the Receiving Sub-Fund, based on the closing prices as of 8 July 2015, subject to any accounting adjustments and corrections deemed necessary. Shareholders should note that the net asset value used for the purposes of the merger factor calculation of the Merging Sub-Funds may differ from the relevant last published net asset value price used for dealing.

Should the application of the exchange ratio result in an allocation of fractional shares in the Receiving Sub-Fund to a Shareholder of the Merging Sub-Funds, the value of such holding following the application of the exchange ratio will be rounded down to the nearest whole share and the value of the fractional entitlement will be distributed to the relevant Shareholder by way of a residual cash payment in the base currency of the relevant Merging-Sub-Fund. Residual cash payments, where applicable, will be made on (or around) 10 July 2015. The time(s) at which Shareholders of the Merging Sub-Funds receive any such residual cash payments will depend on the timeframes and arrangements agreed between Shareholders and their custodian, broker and/or relevant central securities depository for processing such payments.

If Shareholders wish to maintain their investment through the Receiving Sub-Fund, they do not need to take any further action. Any such Shareholders will receive shares in the relevant share class of the Receiving Sub-Fund as set out in the table in section 2 above of an equivalent value to the shares they hold in the Merging Sub-Funds. The Management Company will send or cause to be sent confirmation on behalf of the Fund shortly after the Effective Date detailing the Shareholders' new holdings. There will be no initial sales charge applied to the new shares. Shareholders will automatically be registered in the shareholder register of the Receiving Sub-Fund.

Shareholders who do not agree with the proposed Merger will be able to redeem shares of the Merging Sub-Funds, respectively of the Receiving Sub-Fund, until 1 July 2015, 05:00 p.m. CET, free of charge. Any such redemption requests should be submitted to UBS Fund Management Luxembourg S.A., 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Any redemption applications in the Merging Sub-Funds received after 5:00 p.m. CET on 1 July 2015 will not be processed. Redemption applications in the Receiving Sub-Fund received after 5:00 p.m. CET on 1 July 2015 will be processed at the next possible redemption date in accordance with the terms of the Prospectus of the Fund. Shareholders of the Merging Sub-Funds not making use of their right to redeem shares until 1 July 2015, 5:00 p.m., will receive shares in the Receiving Sub-Fund as set out above and will be able to redeem their shares in the Receiving Sub-Fund in accordance with the provisions of the Prospectus on the Effective Date or thereafter.

The issue of shares in the Merging Sub-Funds will be suspended with effect from 2 July 2015. Accordingly, subscription and conversion applications in the Merging Sub-Funds will be accepted up to 05:00 p.m. CET on 1 July 2015.

The Management Company shall carry out all formalities, including such announcements as prescribed by Luxembourg law, which are necessary in connection to the Merger and the transfer and assignment of the assets and liabilities of the Merging Sub-Funds.

5. Documents of the Receiving Sub-Fund

Shareholders may obtain copies of the Prospectus and Key Investor Information Documents ("KIIDs") of the Receiving Sub-Fund, a copy of the Articles of Incorporation of the Fund, and copies of the auditor's report and statement of the custodian on the Merger, free of charge from the registered office of the Management Company at 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg. The Prospectus and the KIIDs of the Receiving Sub-Fund are also available at <http://www.ubs.com/etf>.

II. Denomination Change of Hedged Sub-Funds

The board of directors of the Fund wishes to inform the shareholders of the sub-funds listed in Annex 1 hereto (collectively the "Sub-Funds", each a "Sub-Fund"), that the characters "100%" are being removed from the name of each of the Sub-Funds as indicated in Annex 1 hereto with effect as of 1 July 2015. Each of the Sub-Funds will continue to track the same index as currently tracked. The board of directors of the Fund also wishes to confirm that the change of name does not reflect any change of the investment objectives or investment policies of the Sub-Funds and that the Sub-Funds will continue to pursue their respective existing investment objectives and investment policies.

The updated prospectus and key investor information documents of the Fund can be obtained free of charge from the Management Company.

Luxembourg, 21 May 2015.

The boards of directors of UBS ETF and UBS Fund Management (Luxembourg) S.A.

ANNEX 1

List of Sub-Funds with new denomination

Current name of Sub-Fund	New denomination of Sub-Fund
UBS ETF - MSCI EMU 100% hedged to CHF UCITS ETF	UBS ETF - MSCI EMU hedged to CHF UCITS ETF
UBS ETF - MSCI EMU 100% hedged to USD UCITS ETF	UBS ETF - MSCI EMU hedged to USD UCITS ETF
UBS ETF - MSCI EMU 100% hedged to GBP UCITS ETF	UBS ETF - MSCI EMU hedged to GBP UCITS ETF
UBS ETF - MSCI EMU 100% hedged to SGD UCITS ETF	UBS ETF - MSCI EMU hedged to SGD UCITS ETF
UBS ETF - MSCI United Kingdom 100% hedged to CHF UCITS ETF	UBS ETF - MSCI United Kingdom hedged to CHF UCITS ETF
UBS ETF - MSCI United Kingdom 100% hedged to EUR UCITS ETF	UBS ETF - MSCI United Kingdom hedged to EUR UCITS ETF
UBS ETF - MSCI United Kingdom 100% hedged to USD UCITS ETF	UBS ETF - MSCI United Kingdom hedged to USD UCITS ETF
UBS ETF - MSCI United Kingdom 100% hedged to SGD UCITS ETF	UBS ETF - MSCI United Kingdom hedged to SGD UCITS ETF
UBS ETF - MSCI Japan 100% hedged to CHF UCITS ETF	UBS ETF - MSCI Japan hedged to CHF UCITS ETF
UBS ETF - MSCI Japan 100% hedged to EUR UCITS ETF	UBS ETF - MSCI Japan hedged to EUR UCITS ETF
UBS ETF - MSCI Japan 100% hedged to GBP UCITS ETF	UBS ETF - MSCI Japan hedged to GBP UCITS ETF
UBS ETF - MSCI Japan 100% hedged to USD UCITS ETF	UBS ETF - MSCI Japan hedged to USD UCITS ETF
UBS ETF - MSCI Japan 100% hedged to SGD UCITS ETF	UBS ETF - MSCI Japan hedged to SGD UCITS ETF
UBS ETF - MSCI ACWI 100% hedged to EUR UCITS ETF	UBS ETF - MSCI ACWI hedged to EUR UCITS ETF
UBS ETF - MSCI ACWI 100% hedged to USD UCITS ETF	UBS ETF - MSCI ACWI hedged to USD UCITS ETF
UBS ETF - MSCI ACWI 100% hedged to CHF UCITS ETF	UBS ETF - MSCI ACWI hedged to CHF UCITS ETF
UBS ETF - MSCI ACWI 100% hedged to GBP UCITS ETF	UBS ETF - MSCI ACWI hedged to GBP UCITS ETF
UBS ETF - MSCI ACWI 100% hedged to SGD UCITS ETF	UBS ETF - MSCI ACWI hedged to SGD UCITS ETF
UBS ETF - MSCI Switzerland 20/35 100% hedged to EUR UCITS ETF	UBS ETF - MSCI Switzerland 20/35 hedged to EUR UCITS ETF
UBS ETF - MSCI Switzerland 20/35 100% hedged to USD UCITS ETF	UBS ETF - MSCI Switzerland 20/35 hedged to USD UCITS ETF

Référence de publication: 2015074301/755/200.

ZED Eco Investments I S.A., Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 172.140.

IM JAHRE ZWEITAUSENDFÜNFZEHN, AM SIEBTEN APRIL.

Vor Uns, der unterzeichnenden Notarin Cosita DELVAUX, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der ZED Eco Investments I S.A., Aktiengesellschaft (société anonyme) errichtet und qualifiziert als Investmentgesellschaft mit variablem Kapital - spezialisierter Investmentfonds (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé), mit Sitz in 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, eingetragen im Handelsund Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 172.140, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten. Die Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde von Maître Martine SCHAEFFER, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, am 27. September 2012, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2787 vom 16. November 2012 (die „Gesellschaft“). Die Satzung der Gesellschaft wurde seither noch nicht abgändert.

Die außerordentliche Generalversammlung wird um 10:50 eröffnet.

Die Versammlung beginnt unter dem Vorsitz von Frau Katharina Kahstein, Angestellte, wohnhaft in Luxemburg, Luxemburg.

Dieselbe ernennt zur Schriftführerin Frau Vivien SCHMIDT, Angestellte, wohnhaft in Luxemburg, Luxemburg.

Zur Stimmzählerin wird ernannt Frau Holger CHRISTOPHERSEN, wohnhaft in Trier, Bundesrepublik Deutschland.

Sodann gibt die Vorsitzende folgende Erklärungen ab und ersucht die Notarin dieselben zu beurkunden:

I. Das Büro der Generalversammlung ist ordnungsgemäss konstituiert.

II. Die anwesenden oder vertretenen Aktieninhaber und die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien sind aufgeführt auf einer Anwesenheitsliste, unterschrieben von den Aktieninhabern oder deren Bevollmächtigten, dem Versammlungs-

büro und dem Notar. Die Anwesenheitsliste und gegebenenfalls die Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde beigelegt.

III. Dass die gegenwärtige außerordentliche Generalversammlung form- und fristgerecht und somit ordnungsgemäß einberufen wurde.

Der Nachweis der Einberufung wurde dem Büro der Versammlung vorgelegt.

IV. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

Änderungen der Satzung

Insbesondere werden die folgenden relevanten Änderungen der Satzung vorgenommen. Die vollständige Neufassung der Satzung ist am Sitz der Gesellschaft erhältlich.

1. Artikel 4 Abs. 2 wird um folgenden Wortlaut ergänzt und wie folgt neu gefasst:

„Die Gesellschaft ist befugt, alle Maßnahmen zu ergreifen und Geschäfte abzuschließen, die der Verwaltungsrat zur Erfüllung und Förderung dieses Geschäftszwecks für nützlich hält, und zwar im weitest möglichen Rahmen, den das Gesetz von 2007 und das Gesetz von 2013 eröffnet.“

2. Artikel 8 Abs. 1 wird um folgenden Wortlaut ergänzt und wie folgt neu gefasst:

„Die Gesellschaft unter Hinzuziehung des AIFM kann durch Beschluss des Verwaltungsrates jederzeit ein oder mehrere Teilfonds, welche jeweils einen separaten Teil des Vermögens der Gesellschaft darstellen, auflegen. Die Gesellschaft unter Hinzuziehung des AIFM kann für jeden Teilfonds spezifische Merkmale festsetzen und jedem Teilfonds eine eigene spezifische Bezeichnung zuteilen. Die Teilfonds können sich insbesondere durch ihre Anlagepolitik und -strategie, ihre Anlagestruktur oder die Investoren, die den jeweiligen Teilfonds zeichnen, unterscheiden.“

3. Artikel 9 Satz 1 wird um folgenden Wortlaut ergänzt und wie folgt gefasst:

„Der Verwaltungsrat unter Hinzuziehung des AIFM ist berechtigt, innerhalb eines Teilfonds eine oder mehrere Aktienklassen auszugeben, deren Vermögenswerte im Einklang mit der für den jeweiligen Teilfonds geltenden Anlagepolitik gemeinsam angelegt werden.“

4. Artikel 14 Abs. 2 Satz 1 wird um folgenden Wortlaut ergänzt und wie folgt neu gefasst:

„Ungeachtet hiervon kann der Verwaltungsrat unter Hinzuziehung des AIFM in eigenem Ermessen den Aktionären anbieten, Aktien zurückzukaufen, insbesondere um überschüssige Liquidität, statt im Rahmen von Ausschüttungen, an die jeweiligen Aktionäre zurückfließen zu lassen.“

5. Artikel 14 Abs. 3 Satz 1 wird um folgenden Wortlaut ergänzt und wie folgt neu gefasst:

„Darüber hinaus kann der Verwaltungsrat unter Hinzuziehung des AIFM den einseitigen Rückkauf von Aktien beschließen, welche von Aktionären gehalten werden, die einer Verlängerung der Laufzeit eines Teilfonds nicht zustimmen.“

6. Artikel 16 Abs. 2 Satz 2 letzter Halbsatz wird wie folgt geändert:

„... diese vorhergehende Bewertung aufzuheben und nach Treu und Glauben eine zweite Bewertung durchzuführen bzw. durch einen von ihm benannten Dritten durchführen zu lassen.“

7. Artikel 16 Abs. 4 Satz 1 wird wie folgt geändert:

„Der AIFM bewertet die Anlagen der Gesellschaft nach dem Fair Value Prinzip. Die Bewertung der Vermögenswerte der Gesellschaft erfolgt nach in Luxemburg anerkannten Grundsätzen.“

8. Artikel 16 Abs. 4 Satz 2 lit (a) wird wie folgt geändert:

„Beteiligungen in Infrastrukturanlagen und Renewable-Gesellschaften anhand der DCF-Methode, die im Einzelnen mit dem Wirtschaftsprüfer abgestimmt wird, bewertet.“

9. Artikel 16 Abs. 4 Satz 2 lit (b) wird wie folgt geändert:

„Nichtbörsennotierte Unternehmensbeteiligungen (d.h. Private Equity-Anlagen) nach den jeweils gültigen Bewertungsrichtlinien (International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines) der European Private Equity & Venture Capital Association (EVCA) sowie in Anlehnung an das Mark-to-Market-Prinzip;“

10. Artikel 16 Abs. 4 Satz 2 lit (e) wird wie folgt geändert:

„sonstige Wertpapiere, insbesondere Schuldverschreibungen, für die die Bewertung gemäß den vorstehenden Absätzen nicht möglich oder nicht durchführbar wäre, werden mit den Anschaffungskosten angesetzt, es sei denn, es ist unwahrscheinlich, dass dieser Betrag vereinnahmt wird; in diesem Fall erfolgt ein Abschlag in der Höhe, der nach Ansicht des AIFM im Hinblick auf den wahren Wert der betroffenen Vermögensgegenstände angemessen ist;“

11. Artikel 16 Abs. 4 Satz 2 lit (h) wird wie folgt geändert:

„der Liquidationswert von Termingeschäften oder Optionen, die nicht an Börsen oder anderen organisierten Märkten gehandelt werden, zu deren jeweiligem Nettoliquidationswert, wie er gemäß den Richtlinien des AIFM auf einer konsistenten für alle verschiedenen Arten von Verträgen angewandt wird; der Liquidationswert von Termingeschäften oder Optionen, welche an Börsen oder anderen organisierten Märkten gehandelt werden, auf Grundlage der letzten verfügbaren Abwicklungspreise solcher Verträge an den Börsen oder organisierten Märkten, auf welchen diese Termingeschäfte

oder Optionen von der Gesellschaft gehandelt werden; sofern ein Termingeschäft oder eine Option an einem Tag, an dem der NIW berechnet wird, nicht liquidiert werden kann, wird die Bewertungsgrundlage für einen solchen Vertrag vom AIFM bzw. nach einer von dieser festgelegten Methode in angemessener und vernünftiger Weise bestimmt;“

12. Artikel 16 Abs. 4 Satz 2 lit (k) wird wie folgt geändert:

„sämtliche sonstigen Vermögenswerte zu ihrem angemessenen Marktwert, wie dieser nach Treu und Glauben und entsprechend der AIFM festgelegten Methode zu bestimmen ist;“

13. Artikel 16 Abs. 6 Satz 2 lit (a) wird wie folgt geändert:

„Aktien, die ggf. gemäß dieser Satzung zurückgenommen oder eingezogen werden sollen, werden bis zu der Rücknahme beziehungsweise dem vom Verwaltungsrat unter Hinzuziehung des AIFM bestimmten Einziehungszeitpunkt in den Büchern als Aktien geführt, die sich im Umlauf befinden. Ab diesem Zeitpunkt bis zur Zahlung des Rücknahmepreises gilt dieser als eine Verbindlichkeit des jeweiligen Teilfonds.“

14. Artikel 17 Abs. 1, Punkt (a), wird wie folgt geändert:

„(1) Die Gesellschaft, unter Hinzuziehung des AIFM, ist berechtigt, die Berechnung des Nettoinventarwerts der Aktien eines Teilfonds, die Ausgabe sowie sofern anwendbar den Umtausch und die Rücknahme dieser Aktien zeitweilig einzustellen, wenn und solange Umstände vorliegen, die diese Einstellung erforderlich machen, und wenn die Einstellung unter Berücksichtigung der Interessen der Aktionäre gerechtfertigt ist, insbesondere:

(a) während eines Zeitraums, in dem aufgrund politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Ereignisse oder von vom Verwaltungsrat oder AIFM nicht zu vertretender Umstände oder aufgrund gewisser, auf dem für den jeweiligen Teilfonds relevanten Markt bestehender Umstände die Veräußerung der im Eigentum des jeweiligen Teilfonds stehenden Vermögenswerte ohne wesentliche nachteilige Auswirkungen auf die Interessen der Aktionäre des jeweiligen Teilfonds nicht durchführbar ist, oder wenn nach Meinung des Verwaltungsrats unter Hinzuziehung des AIFM die Ausgabe-, Verkaufs- und/oder ggf. Rücknahme- bzw. Umtauschpreise nicht zutreffend berechnet werden können; oder

...“

15. Artikel 22 Abs. 5 wird wie folgt hinzugefügt:

„Der Verwaltungsrat ernennt einen externen AIFM im Sinne des Gesetzes von 2013. Der AIFM ist berechtigt, die Erfüllung seiner Aufgaben an Dritte zu übertragen, solange diese Übertragung den Voraussetzungen des Gesetzes von 2013 entspricht.“

16. Artikel 24 Abs. 3 lit. (a) Satz 1 wird wie folgt geändert:

„In Luxemburg übliche Gebühren des AIFM, der Depotbank, Register- und Transferstelle sowie der Hauptverwaltung.“

17. Artikel 31 Abs. 1 wird wie folgt geändert:

„Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar eines jeden Kalenderjahres und endet am 31. Dezember desselben Kalenderjahres.“

18. Artikel 33 wird wie folgt geändert:

„(1) Gemäß dem Gesetz von 2007 und dem Gesetz von 2013, wird die Gesellschaft unter Hinzuziehung des AIFM im gesetzlich vorgeschriebenen Umfang einen Depotbankvertrag mit einer Depotbank abschließen.

(2) Die Depotbank hat ihren Pflichten und Verantwortlichkeiten gemäß dem Gesetz von 2007 und dem Gesetz von 2013 nachzukommen.

(3) Wenn laut den Rechtsbestimmungen eines Drittstaates vorgeschrieben ist, dass bestimmte Finanzinstrumente von einer ortsansässigen Einrichtung verwahrt werden müssen und es keine ortsansässige Einrichtung gibt, die den Anforderungen des Gesetzes von 2013 genügen, kann die Depotbank sich von ihrer gesetzlichen Verantwortung befreien, sofern die im Gesetz von 2013 aufgeführten weiteren Bedingungen für eine solche Befreiung gegeben sind.“

19. Artikel 38 wird wie folgt geändert:

„Alle nicht in dieser Satzung geregelten Angelegenheiten werden im Einklang mit dem Gesetz von 1915, dem Gesetz von 2007 und dem Gesetz von 2013 entschieden. Im Konfliktfalle zwischen dem Gesetz von 1915 und dem Gesetz von 2007 oder dem Gesetz von 2013 gehen das Gesetz von 2007 und das Gesetz von 2013 vor.“

20. Verschiedenes.

Nachdem die außerordentliche Generalversammlung den Erklärungen der Vorsitzenden zugestimmt und ihre rechtmäßige Zusammensetzung festgestellt hat, hat sie nach Besprechung folgenden einzigen Beschluss einstimmig gefasst:

Einzigster Beschluss

Die außerordentliche Generalversammlung beschließt einstimmig sämtliche Änderungen der Satzung wie oben in der Tagesordnung beschrieben.

Da die Tagesordnung erschöpft ist und kein Aktionär weiter das Wort ergreift, schließt die Vorsitzende die außerordentliche Generalversammlung um 11.10 Uhr.

Kosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde entstehen, beläuft sich auf ungefähr EUR 1.800,-.

WORUEBER URKUNDE, aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesung und Erklärung des Vorstehenden an die Erschienenen - der Notarin den Namen, Vornamen, sowie Stand und Wohnort nach bekannt - haben die benannten erschienenen Personen mit der Notarin gemeinsam die vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: K. KAHSTEIN, V. SCHMIDT, H. CHRISTOPHERSEN, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils 1, le 14 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/11543. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): I. THILL.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung im Handels- und Gesellschaftsregister und zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 05. Mai 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015067449/149.

(150077363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2015.

Rosinvest, Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 76.651.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fifth of March,
before Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

was held:

an extraordinary general meeting of shareholders of Rosinvest S.A., a société anonyme, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 76.651 (the "Company").

The general meeting was opened at 2.40 p.m. with Mr Frank Stolz-Page, *clerc de notaire*, with professional address in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Karola Böhm, *clerc de notaire*, with professional address in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

The general meeting appointed as scrutineer Mr Chris Oberhag, *clerc de notaire*, with professional address in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

The board of the general meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1) Increase of the share capital of the Company from its current amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) by an amount of thirty four million two hundred ninety thousand euro (EUR 34,290,000.-) up to thirty four million three hundred twenty one thousand euro (EUR 34,321,000.-);

2) Subscription and payment in Dollars of United States of America (USD) of newly issued shares;

3) Allocation of the remaining USD amount, if any, to the share premium account;

4) Amendment of the first paragraph of the article 5 of the articles of incorporation of the Company as follows:

"The corporate capital is set at thirty four million three hundred twenty one thousand euro (EUR 34,321,000.-) divided in three million four hundred thirty two thousand one hundred (3,432,100) shares without designation of par value"; and

5) Miscellaneous.

II. That the represented sole shareholder, the proxyholder of the represented shareholder and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholder and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy of the represented shareholder, initialed *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole share capital being represented at the present general meeting and the represented shareholder declaring that he had had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present general meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) by an amount of thirty-four million two hundred ninety thousand euro (EUR 34,290,000.-) through the issue of three million four hundred twenty-nine thousand (3,429,000) new shares of the Company without designation of par value.

Second resolution

The newly issued shares of the Company are subscribed by the sole shareholder Public joint-stock company ROSBANK a company duly organised and existing under the laws of the Russian Federation, having its registered office at 34, Masha Poryvaeva Street, Moscow 107078, Russian Federation, owner of three thousand one hundred (3,100) shares (i.e. 100%) of the Company,

here represented by Mr Frank Stolz-Page, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal with power of substitution given on 20 March 2015.

The proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached hereto.

The new shares in the Company for an amount of thirty-four million two hundred ninety thousand euro (EUR 34,290,000.-), are subscribed as follows:

Public joint-stock company ROSBANK, prenamed	(3,429,000)
TOTAL:	(3,429,000)

The three million four hundred twenty nine thousand (3,429,000) newly issued shares are fully paid up in cash, so that the amount of thirty-four million two hundred ninety thousand euro (EUR 34,290,000.-) is as of now available to the Company, as it has been proved to the undersigned notary by a bank certificate.

Third resolution

The general meeting resolves that out of the total amount of thirty-six million three hundred eighty-three thousand four hundred eighty-one euro and ninety cents (EUR 36,383,481.90), an amount of thirty-four million two hundred ninety thousand euro (EUR 34,290,000.-) is allocated to the share capital of the Company and the remaining amount of two million ninety-three thousand four hundred eighty-one euro and ninety cents (EUR 2,093,481.90) to the share premium account.

Fourth resolution

The general meeting resolves to amend the first paragraph of the article 5 of the articles of incorporation of the Company as follows:

“The corporate capital is set at thirty-four million three hundred twenty-one thousand euro (EUR 34,321,000.-) divided in three million four hundred thirty two thousand one hundred (3,432,100) shares without designation of par value.”

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated extraordinary general meeting, are estimated at approximately six thousand five hundred euro (EUR 6,500).

There being no further business, the meeting is terminated at 2.55 p.m..

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English; upon request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq mars,

Par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand- Duché de Luxembourg,

s'est tenue:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Rosinvest S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 76.561 (la «Société»).

L'assemblée a été ouverte à 14.40 heures sous la présidence de Monsieur Frank Stolz-Page, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire Madame Karola Böhm, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Monsieur Chris Oberhag, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La présente assemblée a pour ordre du jour suivant:

1) Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) d'un montant de trente-quatre millions deux-cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 34.290.000,-) jusqu'à un montant de trente-quatre millions trois cent vingt et un mille euros (EUR 34.321.000,-);

2) Souscription et libération des nouvelles actions en dollars des Etats-Unis d'Amérique;

3) Affectation du montant USD restant, le cas échéant, au compte prime d'émission;

4) Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la société comme suit:

«Le capital social est fixé à trente-quatre millions trois cent vingt et un mille euros (EUR 34.321.000,-) divisé en trois millions quatre cent trente-deux mille cent (3.432.100) actions sans valeur nominale»; et

5) Divers.

II. L'actionnaire présent ou représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté et le bureau de l'assemblée restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La procuration, paraphée ne varietur par les comparantes, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

III. Il résulte que l'intégralité du capital social est dûment représentée à la présente assemblée et le mandataire de l'actionnaire déclare avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour de cette assemblée, il a donc été fait abstraction d'une convocation.

IV. La présente assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) d'un montant de trente-quatre millions deux cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 34.290.000,-) par l'émission de trois millions quatre cent vingt-neuf mille (3.429.000) nouvelles actions de la Société sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

Les nouvelles actions de la société sont souscrites par l'actionnaire unique, la société publique ROSBANK, une société existant sous les lois de la Fédération de Russie, ayant son siège social à 34, Masha Poryvaeva Street, Moscou 107078, Fédération de Russie, détenteur de trois mille cent (3.100) actions (i.e. 100%) de la Société,

ici représenté par Monsieur Frank Stolz-Page, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé avec pouvoirs de substitution donnée en date du 20 mars 2015.

La procuration, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

Les nouvelles actions de la Société, d'un montant de trente-quatre millions deux cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 34.290.000) sont souscrites comme suit:

Société Publique ROSBANK, prénommée	(3.429.000)
TOTAL	(3.429.000)

Les trois millions quatre cent vingt-neuf mille (3.429.000) nouvelles actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte le montant de trente-quatre millions deux cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 34.290.000) est à présent disponible pour la Société ainsi que cela a été prouvé au notaire soussigné par un certificat bancaire.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide que sur le montant total de trente-six millions trois cent quatre-vingt-trois mille quatre cent quatre-vingt-un euros et quatre-vingt-dix centimes (EUR 36.383.481,90), trente-quatre millions deux cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 34.290.000) sont alloués au capital social de la Société et le montant restant de deux millions

quatre-vingt-treize mille quatre cent quatre-vingt-un euros et quatre-vingt-dix centimes (EUR 2.093.481,90) au compte prime d'émission.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

«Le capital social est fixé à trente-quatre millions trois cent vingt et un mille euros (EUR 34.321.000,-) divisé en trois millions quatre cent trente-deux mille cent (3.432.100) actions sans valeur nominale.»

Evaluation des frais

Les frais qui incombent à la Société en raison de la présente assemblée générale extraordinaire sont évalués à six mille cinq cents euros (EUR 6.500).

Comme il n'y a plus rien d'autre à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.55 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, K. Böhm, C. Oberhag, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher, A.C., le 27 mars 2015. GAC/2015/2608. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 24 avril 2015.

Référence de publication: 2015062485/165.

(150070851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2015.

Canada Bay S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 3A, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 196.752.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the seventh day of May.

Before Us, Maître Jean-Paul MEYERS, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

STC International Limited, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its address at GTS Chambers, Quastisky Building, 3471 Road Town, Tortola, VG 1110, British Virgin Islands, acting solely in its capacity as trustee of the Balino Trust,

here represented by Mr Eric OSCH, director, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Articles of Incorporation

I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration.

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (hereafter the "Company"), which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

The Company is initially composed of one sole shareholder, subscriber of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Definitions. The following words and expressions, whenever used in these Articles, shall have the following meanings:

"Available Amount" means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the shareholders would have been entitled to dividend distributions according to the Articles, increased by (i) any

freely distributable reserves (including for the avoidance of doubt the share premium reserve) and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and Legal Reserve reduction relating to the class of shares to be redeemed and cancelled but reduced by (i) any losses (including carried forward losses), and (ii) any sums to be placed into reserve (s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts, so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable reserves (including the share premium reserve)

CR = the amount of the share capital reduction and Legal Reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles;

“Cancellation Value Per Share” shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount to be applied to the class of shares to be repurchased and cancelled by the number of shares in issue in such class of shares;

“Interim Accounts” means the interim accounts of the Company under Luxembourg GAAP as at the relevant Interim Account Date;

“Interim Account Date” means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of a class of shares;

“Legal Reserve” has the meaning given to it in article 23; and

“Total Cancellation Amount” means the amount determined by the sole manager or by the board of managers, as the case may be, approved by the general meeting on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount shall be lower or equal to the entire Available Amount at the time of the cancellation of the relevant class of shares unless otherwise resolved by the general meeting in the manner provided for an amendment of the Articles.

Art. 3. Object. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and any other securities, including without limitation bonds, debentures, certificates of deposit, trust units, any other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form, except for borrowing from the public. It may issue, by way of private placement, notes, bonds, debentures and any other kind of debt and/or equity securities, including but not limited to preferred equity certificates and warrants, whether convertible or not in all cases. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities, to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, further or relate to its purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. Name. The Company will have the name of “Canada Bay S.à r.l.”.

Art. 6. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by simple decision of the manager or, in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

II. Capital, Shares.

Art. 7. Share Capital. The Company's subscribed share capital is fixed at fifteen thousand US Dollars (USD 15,000.-) divided into:

- Fourteen thousand one hundred (14,100) class A shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- One hundred (100) class B shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- One hundred (100) class C shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- One hundred (100) class D shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- One hundred (100) class E shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- One hundred (100) class F shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- One hundred (100) class G shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- One hundred (100) class H shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- One hundred (100) class I shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid up; and
- One hundred (100) class J shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid up.

In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the Legal Reserve.

The rights and obligations attached to the shares of the Company shall be identical except to the extent otherwise provided by these Articles or by the Law. Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meeting.

Art. 8. Increase and Reduction of Capital. The share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles or, as the case may be, by the Law for any amendment of the Articles, provided that (i) any reduction in the issued share capital of the Company shall be permitted only in accordance with the repurchase and cancellation procedures of Article 10; (ii) any increase in the share capital (a) shall be made proportionately to each class of shares then outstanding and (b) must result in each shareholder holding a proportionate part of each class of shares then outstanding; (iii) any subdivision of a class of shares into new classes of shares must result in each shareholder of the former undivided class of shares holding a proportionate part of each new subdivided class of shares; and (iv) any combination or aggregation of classes of shares into a new class of shares must result in each shareholder of the former classes of shares holding a proportionate part of the new, combined class of shares.

Art. 9. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of one or several shares carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible towards the Company.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital, in accordance with article 189 of the Law.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

Without prejudice to the right of the Company to repurchase a whole class of its own shares followed by their immediate cancellation pursuant to Article 10, and notwithstanding any other provision herein, no shareholder shall sell or otherwise transfer its shares of any class to any person without concurrently selling or otherwise transferring to such person a proportionate interest in each other class of shares then held by the transferring shareholder. Any shareholder

who subscribes to or otherwise acquires shares must acquire a proportionate amount of each class of shares issued and then outstanding.

Art. 10. Redemption of shares. The share capital of the Company may be reduced through the repurchase and cancellation of a class of shares, in whole but not in part, as may be determined from time-to-time by the sole manager or by the board of managers, as the case may be, and approved by the general meeting, provided however that the Company may not at any time purchase and cancel the class A shares. In the case of any repurchase and cancellation of a whole class of shares, such repurchase and cancellation of shares shall be made in reverse alphabetical order (starting with class J shares).

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a whole class of shares (in the order provided for above), each such class of shares entitles the holders thereof to such portion of the Total Cancellation Amount, pro rata to their holding in such class of shares, as determined by the sole manager or by the board of managers, as the case may be, and approved by the general meeting with respect to the class of shares to be redeemed, and the holders of shares of the repurchased and cancelled class shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share of the relevant class of shares held by them and cancelled.

Art. 11. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

III. Managers.

Art. 12. Manager(s), Board of Managers. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The members of the board might be split into two categories, respectively denominated “Category A Managers” and “Category B Managers”.

The managers need not be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders holding a majority of votes.

Each manager will be elected by the sole shareholder or by the shareholders’ meeting, which will determine their number and the duration of their mandate.

Art. 13. Powers of the Manager(s). In dealing with third parties, the manager or the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s object and provide that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager or the board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers of the Company. In case the managers are split into two categories, the Company shall obligatorily be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

If the manager or the board of managers is temporarily unable to act, the Company’s affairs may be managed by the sole shareholder or, in case the Company has several shareholders, by the shareholders acting under their joint signatures. The manager or board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 14. Day-to-day Management. The manager or the board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and will determine the manager’s / agent’s responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the board of managers.

Art. 15. Meetings of the Board of Managers. The meetings of the board of managers are held within the Grand Duchy of Luxembourg.

The board of managers may elect a chairman among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among the/those managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary among its members.

A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any board meeting.

The meetings of the board of managers may be convened by any two managers by any means of communication including telephone or email, provided that it contains a clear indication of the agenda of the meeting. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

The board of managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. In case the managers are split into two categories, at least one Category A Manager and one Category B Manager shall be present or represented. Any decisions made by the board of managers shall require a simple majority of the votes of the managers present or represented, provided that if the shareholders have appointed one or several

Category A Manager(s) and one or several Category B Manager(s), at least one Category A Manager and one Category B Manager vote in favour of the resolution. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

In case of a conflict of interest as defined in article 17 hereafter, the quorum requirement shall apply and for this purpose the conflicting status of the affected manager(s) is disregarded.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate and deliberate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the board of managers.

Art. 16. Liability - Indemnification. The manager or the board of managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such manager or officer may be entitled.

Art. 17. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction conflicting with the interest of the Company, he shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of Shareholders.

IV. Shareholder(s).

Art. 18. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by Law to the general meeting of shareholders.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the board of managers to the shareholders by any means of communication. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one sole shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Law by the board of managers, failing which by the supervisory board, if it exists, failing which by shareholders representing half the share capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by any means of communication as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of managers, which is final, circumstances of "force majeure" so require.

Art. 19. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted shareholders' meeting of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the manager or the board of managers by the Law or the Articles and subject to the object of the Company, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 20. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

The general meeting shall adopt resolutions by a simple majority of votes cast, provided that the number of shares represented at the meeting represents at least one half of the share capital. Blank and mutilated ballots shall not be counted.

One vote is attached to each share.

V. Financial Year, Distribution of Profits.

Art. 21. Financial Year. The Company's accounting year starts on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 22. Adoption of Financial Statements. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the manager or the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Appropriation of Profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of the legal reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital (hereinafter the "Legal Reserve").

After allocation to the Legal Reserve, the shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholders.

In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any share premium, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- First, the holders of class A shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point sixty per cent (0.60%) of the nominal value of the class A shares held by them, then,
- the holders of class B shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty-five per cent (0.55%) of the nominal value of the class B shares held by them, then,
- the holders of class C shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the class C shares held by them, then,
- the holders of class D shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty-five per cent (0.45%) of the nominal value of the class D shares held by them, then,
- the holders of class E shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the nominal value of the class E shares held by them, then,
- the holders of class F shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the nominal value of the class F shares held by them, then,
- the holders of class G shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the nominal value of the class G shares held by them, then,
- the holders of class H shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of the class H shares held by them, then,
- the holders of class I shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the nominal value of the class I shares, and finally,
- the holders of class J shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Should the whole last outstanding class of shares (by alphabetical order, e.g., initially the class J shares) have been repurchased and cancelled in accordance with Article 10 hereof at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding class of shares in the reverse alphabetical order (e.g., initially the class I shares).

Art. 24. Interim Dividends. Interim dividends may be distributed, at any time, in compliance with the rules set in Article 23, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the sole manager or the board of managers;

- These Interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by the carried forward losses and sums to be allocated to the Legal Reserve;

- The decision to pay interim dividends is taken by the manager or the board of managers within two months from the date of the interim accounts;

- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened and once five percent (5%) of the net profit of the current year has been allocated to the Legal Reserve.

- If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the sole manager or the board of managers has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholders must immediately refund the excess to the Company if so required by the sole manager or the board of managers.

VI. Dissolution, Liquidation.

Art. 25. Dissolution, Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions in Article 23 hereof.

VII. Applicable Law.

Art. 26. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory Provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2015.

Subscription, Payment

Thereupon, STC International Limited, prenamed, acting solely in its capacity as trustee of the Balino Trust, and represented as stated above, declares to subscribe to

- Fourteen thousand one hundred (14,100) class A shares with a nominal value of one US Dollar (USD1.-) each;
- One hundred (100) class B shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each;
- One hundred (100) class C shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each;
- One hundred (100) class D shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each;
- One hundred (100) class E shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each;
- One hundred (100) class F shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each;
- One hundred (100) class G shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each;
- One hundred (100) class H shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each;
- One hundred (100) class I shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each; and
- One hundred (100) class J shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each,

and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting fifteen thousand US Dollars (USD 15,000.-).

The amount of fifteen thousand US Dollars (USD 15,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately 1.300,- EUR.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, represented as stated above, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Eric Pierre Osch, born on 13 March 1971 in Luxembourg, residing at 1, rue Laduno, L-9147 Erpeldange, Luxembourg, as Manager and

- Peter Kevin Egan, born on 31 August 1972 in Dublin (Ireland), residing at 65, rue Christophe Colomb, L-1349 Luxembourg, as Manager.

2. The registered office of the Company is set at 3A, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, represented as stated above, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, represented as stated above, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le septième jour du mois de mai.

Par-devant Nous, Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

STC International Limited, une société des îles vierges britanniques, avec adresse à GTS Chambers, Quastiskz Building, Road Town, Tortola VG1110, British Virgin Islands, agissant uniquement en sa qualité de Trustee du Balino Trust,

ici représentée par M. Eric Osch, directeur de société, demeurant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée.

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Définitions. Les mots et expressions suivants, lorsqu'ils sont utilisés dans les présents Statuts, ont la signification suivante:

«Montant Disponible» signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (incluant les bénéfices reportés) dans la mesure où les associés auraient droit aux distributions de dividendes conformément à ces Statuts, augmenté par (i) toutes les réserves librement distribuables (incluant, afin d'éviter tout doute, la réserve du compte de prime d'émission) et (ii) le cas échéant le montant de la diminution du capital et de la réduction de la Réserve Légale relative au rachat et à l'annulation d'une classe de parts sociales, mais réduit de (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées), et de (ii) toutes sommes devant être placées dans un compte de réserve conformément à la Loi ou à ces Statuts, chaque fois tel qu'indiqué dans les Comptes Intérimaires, afin que:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Par laquelle:

AA = Montant Disponible

NP = bénéfices nets (incluant les bénéfices reportés)

P = toute réserve librement distribuable (incluant la réserve de compte de prime d'émission)

CR = le montant de la réduction de capital et de la réduction de la réserve légale relative à l'annulation d'une classe de parts sociales

L = les pertes (incluant les pertes reportées)

LR = toutes sommes devant être placées dans un compte de réserve conformément à la Loi ou à ces Statuts

«Valeur d'Annulation par Part Sociale» doit être calculée en divisant le Montant Total de l'Annulation devant être appliqué à la classe de parts sociales devant être rachetée et annulée par le nombre de parts sociales émises dans cette classe de parts sociales;

«Comptes Intérimaires» signifie les comptes intérimaires de la Société établis en vertu des PCGR luxembourgeois à la Date des Comptes Intérimaires;

«Date des Comptes Intérimaires» signifie la date n'excédant pas huit (8) jours avant la date du rachat et de l'annulation d'une classe de parts sociales;

«Réserve Légale» a la signification donnée dans l'article 23; et

«Montant Total de l'Annulation» désigne le montant déterminé par le gérant unique ou le conseil de gérance, selon le cas, approuvé par l'assemblée générale sur la base des Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Total de l'Annulation

doit être inférieur ou égal à la totalité du Montant Disponible au moment de l'annulation de la classe de parts sociales sauf décision contraire de l'assemblée générale de la manière prévue pour une modification des Statuts.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, incluant sans limitation, des obligations, tout instrument de dette, créances, certificats de dépôt, des unités de trust et en général toute valeur ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit à l'exception d'un emprunt public. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances incluant, sans limitation, l'émission de «PECS» et des «warrants», et ce convertibles ou non. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tout transfert de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Dénomination. La Société a comme dénomination «Canada Bay S.à r.l.».

Art. 6. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune de Luxembourg-ville par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Parts Sociales.

Art. 7. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de quinze mille dollars US (USD 15.000,-) divisé en:

- Quatorze mille cent (14.100) parts sociales de classe A d'une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Cent (100) parts sociales de classe B d'une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Cent (100) parts sociales de classe C d'une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Cent (100) parts sociales de classe D d'une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Cent (100) parts sociales de classe E d'une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Cent (100) parts sociales de classe F d'une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Cent (100) parts sociales de classe G d'une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Cent (100) parts sociales de classe H d'une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Cent (100) parts sociales de classe I d'une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées; et
- Cent (100) parts sociales de classe J d'une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de sa valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associées, ou pour être affecté à la Réserve Légale.

Les droits et obligations attachés aux parts sociales de la Société sont identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts ou dans la Loi. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.

Art. 8. Augmentation et Diminution du Capital Social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts, à la condition que (i) toute réduction du capital social de la Société soit permise conformément aux procédures de rachat et d'annulation de l'Article 10; (ii) toute augmentation du capital social (a) doit être faite proportionnellement dans chaque classe de parts sociales en circulation et (b) doit se traduire pour chaque associé par la détention d'une partie proportionnelle de chaque classe de parts sociales en circulation; (iii) toute subdivision d'une classe de parts sociales en nouvelles classes de parts sociales doit se traduire pour chaque associé de l'ancienne classe de parts sociales indivise en une détention proportionnelle dans chaque nouvelle catégorie de parts sociales ainsi subdivisée, et (iv) toute combinaison ou regroupement de classes de parts sociales en une nouvelle classe de parts sociales doit se traduire pour chacun des associés des anciennes classes de parts sociales en une détention proportionnelle de la nouvelle classe de parts sociales ainsi combinée.

Art. 9. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une ou de plusieurs parts sociales emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Sans préjudice du droit de la Société de racheter une classe entière de ses propres parts sociales suivi de leur annulation immédiate conformément à l'Article 10, et nonobstant toute autre disposition des présentes, aucun associé ne peut vendre ou autrement transférer ses parts sociales d'une classe à toute personne, sans en même temps vendre ou transférer à une telle personne une quote-part proportionnelle dans chaque classe de parts sociales alors détenues par l'associé cédant. Tout associé qui souscrit ou autrement acquiert des parts sociales doit acquérir un montant proportionnel de chaque classe de parts sociales émises et en circulation.

Art. 10. Rachat de parts sociales. Le capital social de la Société peut être réduit par le rachat et l'annulation d'une classe de parts sociales, dans son entièreté, mais non en partie, tel que cela pourra être déterminé de temps en temps par le gérant unique ou le conseil de gérance, selon le cas, et approuvé par l'assemblée générale, à condition toutefois que la Société ne puisse à aucun moment racheter et annuler les parts sociales de classe A. En cas de rachats ou d'annulations de classes de parts sociales, ces annulations et rachats seront fait par ordre alphabétique inversé (en débutant par les parts sociales de classe J).

Dans le cas d'une réduction de capital par le rachat et l'annulation entière d'une classe de parts sociales, les associés de la classe de parts sociales annulée auront droit à une fraction du Montant Total de l'Annulation, au prorata de leur détention dans cette classe de parts sociales, tel que déterminé par le gérant unique ou le conseil de gérance, selon le cas, et approuvé par l'assemblée générale à l'égard de la classe de parts sociales devant être rachetées, et les détenteurs des parts sociales de la classe rachetées et annulées recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque part sociale de la classe détenue par eux et annulée.

Art. 11. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III. Gérant(s).

Art. 12. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

Les gérants ne doivent pas être obligatoirement associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par décision de l'associé unique ou des associés représentant une majorité des voix.

Chaque gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat.

Art. 13. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou le conseil de gérance a tout pouvoir pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant ou du conseil de gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Si le gérant ou le conseil de gérance est temporairement dans l'impossibilité d'agir, la Société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Le gérant ou le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 14. Gestion Journalière. Le gérant ou le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doit être préalablement approuvé par le gérant ou le conseil de gérance.

Art. 15. Réunions du Conseil de Gérance. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au Grand-Duché de Luxembourg. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion. Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Pour toute réunion du conseil de gérance, un gérant peut donner une procuration à tout autre gérant afin de le représenter.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par deux gérants par n'importe quel moyen de communication incluant le téléphone ou le courrier électronique, à condition qu'il contienne une indication claire de l'ordre du jour de la réunion. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B devra être présent ou représenté.

Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple des gérants présents ou représentés, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B dans l'éventualité où les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de catégorie A, et un ou plusieurs gérants de catégorie B. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 17 ci-après, les exigences de quorum s'appliqueront et, à cet effet, il ne sera pas tenu compte de l'existence d'un tel conflit dans le chef du ou des gérants concernés pour la détermination du quorum.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant et délibérant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 16. Responsabilité - Indemnités. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur(s) fonction(s), aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/elle/eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société

a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 17. Conflit d'Intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le conseil de gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Associé(s).

Art. 18. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par le biais de tout moyen de communication. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation par le conseil de gérance, ou à défaut, par le conseil de surveillance, s'il existe, ou à défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par tout moyen de communication, un mandataire, lequel n'est pas obligatoirement associé. Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil de gérance.

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés. Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au conseil de gérance en vertu de la Loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 20. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

L'assemblée générale adoptera les décisions à la majorité simple des voix émises, à condition que le nombre des parts sociales représentées à l'assemblée représente au moins la moitié du capital social. Les votes blancs et les votes à bulletin secret ne devront pas être pris en compte. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chapitre V. Année Sociale, Répartition.

Art. 21. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Approbation des Comptes Annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société. Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés. Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 23. Affectation des Résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société. Il sera prélevé sur le bénéfice net cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social (ci-après la «Réserve Légale»).

Après dotation de la Réserve Légale, les associés détermineront comment le solde des bénéfices annuels nets sera employé en allouant tout ou partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à l'exercice suivant

ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux associés, chaque part sociale donnant droit à la même proportion dans ces distributions.

Chaque année où la Société décide de procéder à des distributions de dividendes, à partir des bénéfices nets et des réserves disponibles issues de bénéfices non distribués, incluant toute prime d'émission, le montant attribuable à cet effet sera distribué suivant l'ordre de priorité suivant:

- Tout d'abord, les détenteurs de parts sociales de classe A auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule soixante pour cent (0,60%) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe A; ensuite,
- les détenteurs de parts sociales de classe B auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule cinquante-cinq pour cent (0,55%) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe B; ensuite,
- les détenteurs de parts sociales de classe C auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule cinquante pour cent (0,50%) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe C; ensuite,
- les détenteurs de parts sociales de classe D auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule quarante-cinq pour cent (0,45%) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe D; ensuite,
- les détenteurs de parts sociales de classe E auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule quarante pour cent (0,40%) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe E; ensuite,
- les détenteurs de parts sociales de classe F auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule trente-cinq pour cent (0,35%) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe F; ensuite,
- les détenteurs de parts sociales de classe G auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule trente pour cent (0,30%) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe G; ensuite,
- les détenteurs de parts sociales de classe H auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe H; ensuite,
- les détenteurs de parts sociales de classe I auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule vingt pour cent (0,20%) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe I; et enfin,
- les détenteurs de parts sociales de classe J auront droit pour chaque année considérée au reste de toute distribution de dividendes.

Si l'entièreté de la dernière catégorie de parts sociales (par ordre alphabétique, par exemple les parts sociales de classe J) a été annulée à la suite de son remboursement, rachat ou autre au moment de la distribution, le reste de toute distribution de dividendes devra alors être attribué à la dernière classe de parts sociales la précédant dans l'ordre alphabétique inversé (par exemple, initialement, les parts sociales de classe I).

Art. 24. Dividendes Intérimaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, conformément à l'Article 23 des statuts, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant unique ou par le conseil de gérance,
- Ces comptes intérimaires, montrent que suffisamment de bénéfices et d'autres réserves (en comprenant les primes d'émission) sont disponibles pour être distribués, dans l'hypothèse où les montants à distribuer ne doivent pas dépasser les profits générés depuis la fin de la dernière année financière pour laquelle des comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmentés des bénéfices reportés et réserves distribuables et diminués des pertes reportées et des sommes devant être allouées à la Réserve Légale.
- Le gérant ou le conseil de gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes, endéans deux mois à compter de la date des comptes intermédiaires.
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pour cent (5%) du profit net de l'année en cours a été attribué à la Réserve Légale.

Si des dividendes intermédiaires dépassent les profits distribuables à la fin de l'année financière, le gérant unique, ou le conseil de gérance, a/ont le droit de demander le remboursement des dividendes ne correspondant pas à des profits effectivement générés, et les associés doivent sans délai rembourser l'excédent à la Société si tel est la demande du gérant unique, ou du conseil de gérance.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation.

Art. 25. Dissolution, Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Le surplus résultant de la réalisation des actifs et le paiement du passif, sera partagé entre les associés de manière à parvenir sur une base globale au même résultat économique que les règles de répartition prévues pour les distributions de dividendes à l'Article 23 des Statuts.

Chapitre VII. Loi Applicable.

Art. 26. Loi Applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Ces faits exposés STC International Limited, prénommé(e) et représenté(e) comme dit ci-dessus, agissant uniquement en sa qualité de Trustee du Balino Trust, déclare souscrire à

- Quatorze mille cent (14.100) parts sociales de classe A d'une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune,
 - Cent (100) parts sociales de classe B d'une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune,
 - Cent (100) parts sociales de classe C d'une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune,
 - Cent (100) parts sociales de classe D d'une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune,
 - Cent (100) parts sociales de classe E d'une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune,
 - Cent (100) parts sociales de classe F d'une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune,
 - Cent (100) parts sociales de classe G d'une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune,
 - Cent (100) parts sociales de classe H d'une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune,
 - Cent (100) parts sociales de classe I d'une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune, et
 - Cent (100) parts sociales de classe J d'une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune,
- et les libérer entièrement par versement en espèces de quinze mille dollars US (USD 15.000,-).

La somme de quinze mille dollars US (USD 15.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Coûts

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 1.300,- EUR.

Décisions de l'associée unique

Et aussitôt, l'associée unique, représentée comme il est dit, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. La (les) personne(s) suivante(s) est (sont) nommée(s) comme gérant(s) de la Société pour une durée indéterminée:
 - Eric Pierre Osch, né le 13 mars 1971, à Luxembourg, résidant au 1, rue Laduno, L-9147 Erpeldange, Luxembourg, comme Gérant.
 - Peter Kevin Egan, né le 31 août 1972, à Dublin (Irlande), résidant au 65, rue Christophe Colomb, L-1349 Luxembourg, comme Gérant.
2. Le siège social de la Société est établi au 3A, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, représentée comme il est dit, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, représentée comme il est dit, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Osch, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 11 mai 2015. Relation: EAC/2015/10563. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): Monique Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

[Signature électronique certifiée comprise dans le document transmis au R.C.S.L.]

Esch-sur-Alzette, le 11 mai 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015073014/739.

(150083230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2015.

Alteralia Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 188.217.

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq mars.

par devant Maître Jean-Paul Meyers, notaire, résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique (l'«Assemblée») de Alteralia Management S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188217, constituée suivant un acte notarié dressé par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, daté du 20 juin 2014 et publié au Mémorial C, Recueil des Associations et des Sociétés sous le numéro 2356 du 3 septembre 2014.

L'Assemblée est présidée par Thibaud Herberigs, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg (le «Président») qui désigne en tant que secrétaire Oana Millich, employée, résidant professionnellement à Luxembourg (le «Secrétaire»).

L'Assemblée désigne en tant que scrutateur Oana Milich, employée, résidant professionnellement à Luxembourg (le «Scrutateur»).

(le Président, le Secrétaire et le scrutateur constituent le Bureau de l'Assemblée (le «Bureau»)).

I. Le Bureau étant ainsi constitué, le Président déclare et demande au notaire instrumentant d'acter que:

Il ressort de la liste de présence établie et certifiée par les membres du Bureau que mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant 100% du capital social de la Société, sont dûment représentées à l'Assemblée qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour, reproduit ci-après, les associés représentés à l'Assemblée ayant accepté de se réunir après examen de l'ordre du jour.

Les associés de la Société et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur la liste de présence par les membres du Bureau, cette liste restera jointe au présent acte. La liste de présence est signée par le mandataire des associés, les membres du Bureau et le notaire instrumentant.

Les procurations des associés représentés à la présente Assemblée resteront également jointes au présent acte et sont signées ne varietur par les membres du Bureau et le notaire instrumentant.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est rédigé comme suit:

1. Modification de l'article 3 des statuts de la Société (les Statuts), afin de lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 3.** La Société agira uniquement et exclusivement comme associé-gérant-commandité de Alteralia SCA, SICAR (société d'investissement en capital à risque soumise à la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque, telle que modifiée).

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales et financières dans le cadre de la gestion de Alteralia SCA, SICAR.”;

2. Modification du deuxième paragraphe de l'article 6 des Statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 6.** (...) Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).”;

3. Modification du quatrième paragraphe de l'article 8 des Statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 8.** (...) En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la Loi de 1915.”;

4. Modification de l'article 10 des Statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 10.** La société est administrée par au moins trois gérants, associés ou non qui constituent ensemble le conseil de gérance (le Conseil). Les gérants sont nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations. La nomination de chacun des gérants devra être autorisée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles se rapportant à l'objet de la société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les statuts à l'assemblée générale sont attribués au Conseil.”;

5. Modification de l'article 14 des Statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 14.** Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.”;

6. Modification de l'article 15 des Statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 15.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.”;

7. Modification de l'article 19 des Statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments en conformité avec la Loi de 1915.”;

8. Modification de l'article 20 des Statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.”; et

9. Divers.

III. L'Assemblée, après délibération, adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 3 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 3.** La Société agira uniquement et exclusivement comme associé-gérant-commandité de Alteralia SCA, SICAR (société d'investissement en capital à risque soumise à la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque, telle que modifiée).

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales et financières dans le cadre de la gestion de Alteralia SCA, SICAR.”.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 6 des Statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 6.** (...) Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).”.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier le quatrième paragraphe de l'article 8 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 8.** (...) En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la Loi de 1915.”.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 10 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 10.** La société est administrée par au moins trois gérants, associés ou non qui constituent ensemble le conseil de gestion (le Conseil). Les gérants sont nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations. La nomination de chacun des gérants devra être autorisée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles se rapportant à l'objet de la société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les statuts à l'assemblée générale sont attribués au Conseil.”.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 14 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 14.** Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.”.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 15 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 15.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.”.

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 19 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments en conformité avec la Loi de 1915.”.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 20 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.”

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et résidence, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Herberigs, Milich, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 mars 2015. Relation: EAC/2015/7546. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Monique Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 mars 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015051528/134.

(150059651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Brunnudden S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 11.139.800,00.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 150.738.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2015.

Référence de publication: 2015051590/10.

(150059976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Rockwell Collins International Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 96.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 145.775.

Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015050739/12.

(150058544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

MP Kings North 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 159.665.

L'an deux mille quinze, le quinze mai,

Par-devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange.

A comparu:

Madame Françoise PFEIFFER, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du conseil d'administration de la société à responsabilité limitée MP Kings North 1 S.à r.l., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.665 (la «Société Absorbante»),

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré lors d'une réunion du conseil de gérance de la Société Absorbante en date du 5 mars 2015 et dont le procès-verbal a été annexé au projet commun de fusion reçu par le notaire instrumentaire en date du 05 mars 2015, numéro 1806 de son répertoire.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a prié le notaire d'acter ce qui suit:

Le notaire certifie, conformément à l'article 273 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») que:

1. Conformément à la Section XIV et plus particulièrement aux articles 278 à 280 de la Loi, un projet de fusion a été établi en date du 05 mars 2015 par acte du notaire soussigné, en vue de la fusion par absorption des sociétés MP Kings North 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.666 (la «Société Absorbée 1»), et MP Kings South S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.672 (la «Société Absorbée 2») par la Société Absorbante, détenant 100% des parts de la Société Absorbée 1 et 100% des parts de la Société Absorbée 2.

2. Ce projet de fusion a été publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 982 du 14 avril 2015.

3. Comme indiqué au point 5 du prédit projet de fusion, les associés des Sociétés Fusionnantes ont eu le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, du prédit projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social des Sociétés Fusionnantes, des documents indiqués à l'article 267, alinéa (1) a), b) et c) de la Loi sur les Sociétés et ils ont pu, sur demande, en obtenir copie intégrale sans frais.

4. Comme indiqué au point 1 du prédit projet de fusion, un ou plusieurs associés de la Société Absorbante disposant d'au moins 5% du capital souscrit ont eu le droit de requérir pendant un délai d'au moins un mois à compter de la date de publication du projet de fusion au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, soit jusqu'au 14 mai 2015, la convocation d'une assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion, faute de quoi la fusion est réputée définitivement réalisée avec effet au 14 mai 2015.

5. Par la présente la comparante, ès qualité qu'elle agit, constate que la convocation d'aucune assemblée générale n'a été requise dans le délai ci-dessus indiqué.

6. Par conséquent et conformément à la Loi et au projet de fusion, la fusion est devenue définitive entre les parties avec effet au 14 mai 2015.

7. Que la Société Absorbée 1 et la Société Absorbée 2 ont dès lors cessé d'exister.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, cette dernière a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. PFEIFFER, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 18 mai 2015. Relation: EAC/2015/10974. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 18 mai 2015.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2015074027/52.

(150084367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.